



Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile

Présentation pour le Colloque sur la
sécurité civile
28 octobre 2025

Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) : sanctionnée le 28 mai 2024

Intention générale : Mettre en œuvre des solutions efficaces pour améliorer la réponse aux sinistres des autorités et assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens.

- **Article 33** : Le ministre désigne des organisations chargées de mettre en place des mesures visant à renforcer et à accroître les capacités opérationnelles des autorités municipales et gouvernementales pour répondre à un sinistre ou à son imminence et prévoir les modalités de déploiement de ces mesures;
- **Article 31** : Pouvoir du ministre d'accorder un soutien financier, technique ou informationnel aux organisations désignées en vertu de l'article 33.



MANDAT

Rehausser les capacités opérationnelles disponibles lors de sinistres, grâce à des intervenants qualifiés (formés, exercés, équipés) issus d'organisations diverses et prêts à un déploiement rapide sur l'ensemble du territoire du Québec.

Le tout, en adéquation avec les mécanismes de coordination du système de sécurité civile du Québec.



MESURE EXCEPTIONNELLE

Dernier recours

- Mesure exceptionnelle de la réponse gouvernementale aux sinistres;
- Soutien de dernier recours aux autorités municipales dont les moyens deviendraient insuffisants pour gérer les conséquences ou prendre en charge les personnes sinistrées sur leur territoire.

Premières autorités responsables : municipalités

Les municipalités demeurent les premières autorités responsables sur leur territoire en matière de sécurité civile.



PRESTATAIRES DE SERVICES (CONTRATS)



Employeur
responsable des
ressources externes à
la Croix-Rouge et à la
SOPFEU (bassin des
intervenants qualifiés)



Capacités de
coordination
opérationnelle en
soutien aux
personnes sinistrées
et aux populations
vulnérables



Capacités de
coordination
opérationnelle en
travaux de terrain
dans une approche
tous risques

CONCEPT D'OPÉRATION – DÉPLOIEMENTS RIUSC



Gestion des réservistes

- Gestion du registre
- Qualification
- Alerte et mobilisation
- Bassin de main-d'œuvre à la disposition de la RIUSC
- Rémunération
- CNESST/Exonération
- Équipements de protection individuelle (EPI)
- Besoins logistiques jusqu'au lieu du déploiement



Coordination réservistes lors de l'intervention

- Affectation aux tâches
- Coordination terrain
- Liaison terrain – CCMU
- Besoins logistiques au lieu du déploiement
- Respect des conditions opérationnelles établies
- Suivi administratif
- EPI spécialisés

Ministère de
la Sécurité publique

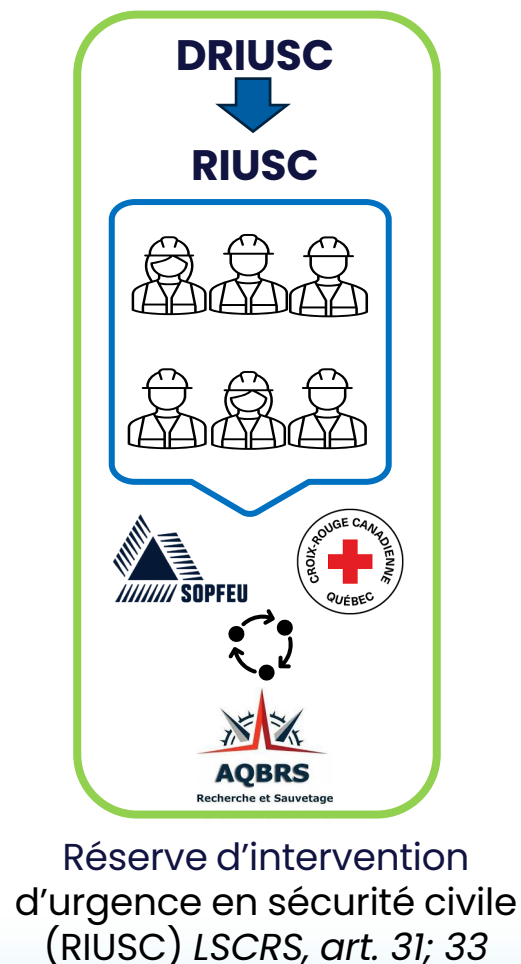
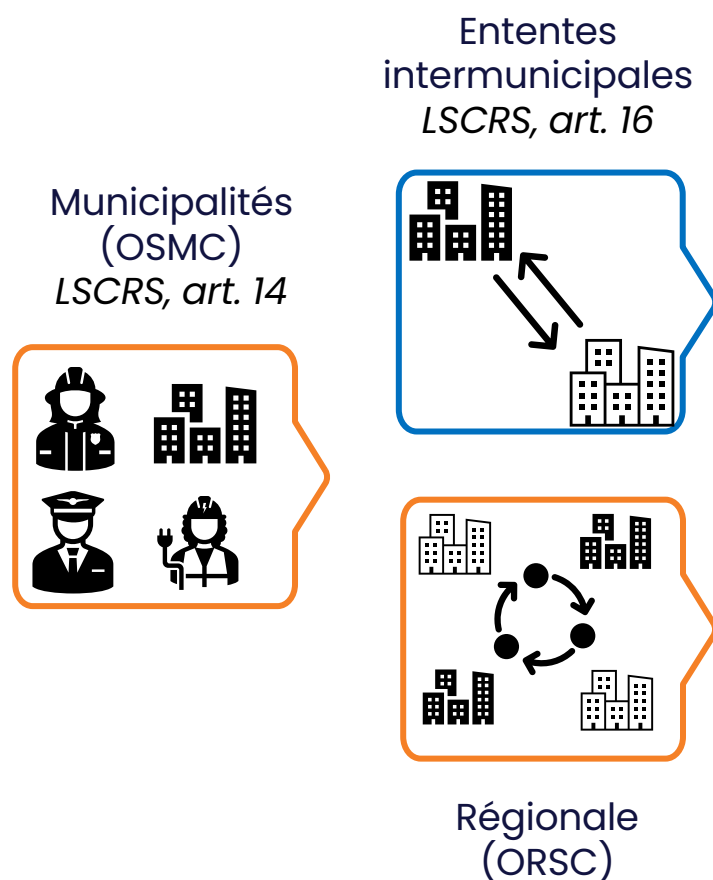


Direction et liaison

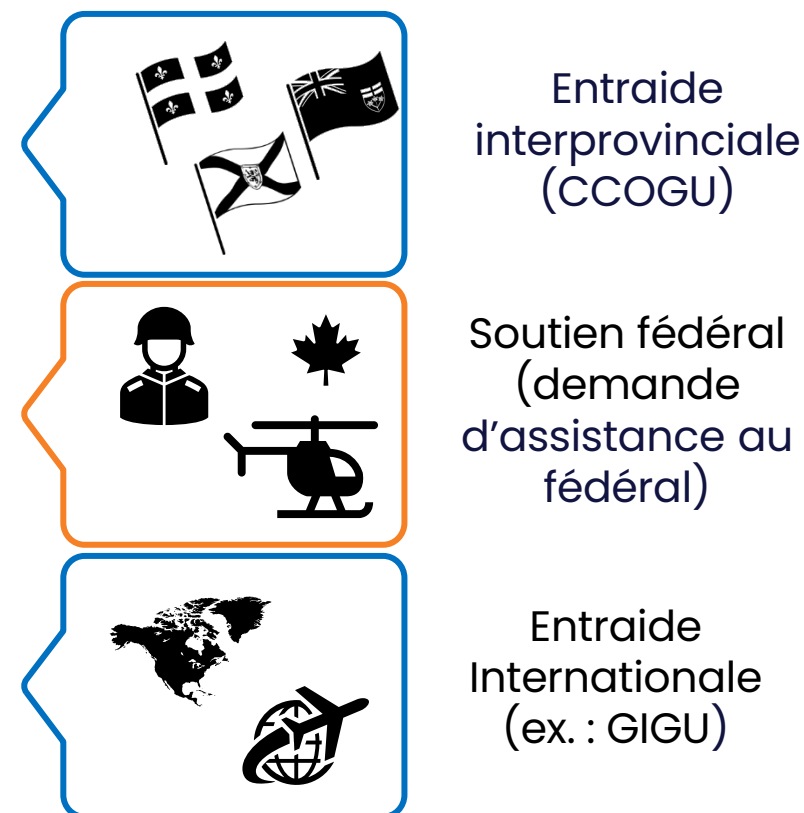
- Approbation des demandes de déploiement de la RIUSC
- CNCG : Fonction Liaison avec les partenaires – autres capacités ops.
- CRCG : Soutien aux MUN
- DGR : Soutien aux MUN pour les remboursements via le PGAF

Système de rehaussement des capacités opérationnelles au Québec

Système de sécurité civile du Québec



Entraide externe si dépassement*



* **Demande formelle par le MSP**

SÉQUENCE DE DÉPLOIEMENT

1

Réponse au sinistre

- Mesures d'intervention (municipales et gouvernementales)
- Mise en œuvre d'ententes (intermunicipales ou avec des organisations externes)

**2**

Déploiement de la RIUSC

- Demande de déploiement par la municipalité
- Évaluation par la RIUSC
- Approbation par le MSP
- Accomplissement des tâches par la RIUSC

**3**

Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF)

- Facturation à la municipalité
- Réclamation de la municipalité au MSP pour de l'assistance financière (avec participation financière)
- Réclamation du MSP au gouvernement fédéral si sinistre d'ampleur

Zone chaude

La RIUSC n'intervient pas en zone chaude.

Activités criminelles

La RIUSC n'est pas impliquée dans des opérations policières de lutte contre la criminalité.

Recherche et sauvetage

La RIUSC ne remplace les opérations de recherche et sauvetage.

Premiers répondants

La RIUSC ne se substitue pas aux premiers répondants.

Soutien aux autorités

- La RIUSC ne se substitue pas aux autorités municipales dans la coordination de la réponse aux sinistres;
- La RIUSC ne remplace pas les missions déjà assurées par des organisations, des ministères et organismes, ainsi que des entreprises privées des domaines de la sécurité civile ou des mesures d'urgence.

TYPES DE TÂCHES

Soutien aux opérations sur le terrain (SOPFEU)

- Travaux de protection d'infrastructures et de voies d'accès (digues, sacs de sable, etc.)
- Gestion des débris
- Soutien logistique
- Reconnaissance du territoire pour les secteurs touchés
- Soutien à la coordination des opérations



Soutien aux personnes sinistrées et aux populations vulnérables (Croix-Rouge)

- Soutien aux évacuations
- Suivi auprès des clientèles vulnérables
- Soutien aux besoins essentiels des sinistrés
- Réconfort et soutien moral
- Aide à la préparation de centres d'hébergement d'urgence et de services aux sinistrés



ÉTAPES D'INTÉGRATION

1

**Processus de
recrutement et de
sélection avec
l'AQBR**

Critères/Restrictions

*Vérification du casier judiciaire**

2

**Parcours du tronc
commun de
qualification**

Exigences minimales (sensibilisation)

Programme général de formation et d'exercice

Équipements de protection individuelle

Reconnaissance des acquis

3

**Établissement du
profil de
compétence**

Exigences spécifiques (101-201-301)

Programme spécifique de formation et d'exercice

Équipements spécifiques

Reconnaissance des acquis

CAMPS DE QUALIFICATION



JOURNÉE INTERNATIONALE DES VOLONTAIRES EN SÉCURITÉ CIVILE – BELGIQUE – 4 OCTOBRE 2025



[illegible]

Le manque d'encadrement
 Les dangers **Problème de santé** Fatigue Utilité
 Mon manque d'expérience **Employeur** Bureaucratie
 Désorganisation Pas une utilité réelle Trop difficile physiquement
 Risques sanitaires bosse là si Disponibilité Le danger
 Redite sur sujets déjà connus

Québec 

Leçons apprises de la Journée des volontaires en sécurité civile (JIV2025) de Bruxelles

15

- Capacités physiques et administratives
- Contraintes liées à l'emploi et cadre légal
- Types d'actions souhaitées
- Formation et exercices
- Valorisation des compétences spécifiques
- Information, animation et transparence
- Rôle d'ambassadeurs citoyens



PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

1- Prestataires de services

Organisations désignées:
AQBRS, Croix-Rouge, SOPFEU

2- Pompiers

Bassin de plus de
15 000 pompiers répartis sur
l'ensemble du Québec

3- Organisations en sécurité civile et en mesures d'urgence

Animation du milieu



4- Milieu organisationnel

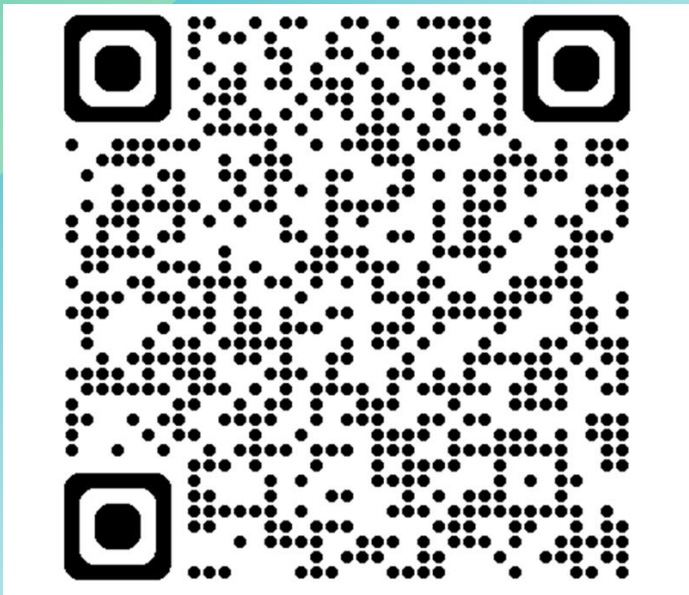
Engagement social des entreprises

5- Rehaussement global

Phase de consolidation des apports de
l'ensemble des capacités
opérationnelles supplémentaires

6- Résilience communautaire

Développement de réserves
municipales (citoyenne et
organisation communautaire)



Merci!

Direction de la Réserve d'intervention
d'urgence en sécurité civile

riusc@msp.gouv.qc.ca

